

Aide aux entreprises

Le chèque numérique pour toutes les petites entreprises



L'aide de l'État de 500 euros pour la numérisation concerne désormais toute les entreprises de moins de 11 salariés, quel que soit leur secteur d'activité, qui ont engagées des dépenses de numérisation entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Cette aide de l'Etat permet aux petites entreprises de se doter des outils numériques nécessaires à la poursuite ou à la relance de leur activité. Le chèque numérique prend en charge tout ou partie des coûts liés à une démarche de numérisation concernant la vente, la relation clients, la promotion, la gestion de l'entreprise.

Infos pratiques

Pour en savoir plus et en bénéficier : <https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>

Liens utiles

[Tout sur les aides pour les investissements numériques](#)